



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS 21110

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 23 MARS 2023

Le conseil municipal, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme SCHERRER Laurence, le 23 mars 2023 à 18h15 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mme SCHERRER Laurence

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mme Laurence SCHERRER, Mr Cedrick FACON, Mr Didier MOUGIN, Mme Anaïs DUBOIS, Mme Christelle NECCHI, Mme Antonia MILLERON, Mr Cédric BOGE.

Absents : Mr Mickaël PERREIRA (excusé), Mr Jean Marie FERREUX (PR Mme Laurence SCHERRER), Mr Alain CHARLOT (PR Mr Hubert BOURGOGNE) Mr Frédéric MONBILLARD (excusé)

Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION AMORTISSEMENT COMPTE 204 (SICECO)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'amortissement pour 5 ans au compte 204.

DELIBERATION DES TAUX DE TAXES

Le conseil municipal décide des taux suivants :

- Taxe Foncière bâti = 34%
- Taxe Foncière non bâti = 27.15%
- Taxe Habitation = 18.28%
- Taxe CFE = 22.54%

DELIBERATION MODIFICATION LOYER T2

Suite à la libération du logement locatif T2 Impasse du château, le conseil émet à l'unanimité un avis favorable pour modifier le loyer à 440.00€, (ancien prix 431.54€)

DELIBERATION COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCHERRER, Maire-adjoint, déléguée aux finances, fait la présentation des comptes administratifs 2022 en rappelant les crédits dépensés et les recettes encaissées.

Les comptes de gestion établis par le trésorier de la commune et les comptes administratifs sont identiques. Le conseil municipal vote à l'unanimité ces comptes.

A l'issue de ce vote l'ensemble du conseil municipal décide l'affectation des résultats pour l'élaboration des budgets 2023.

COMMUNE CA / COMPTE DE GESTION

Investissement		
Dépenses	Prévu :	899 522.77
	Réalisé :	622 563.00
Recettes	Prévu :	899 522.77
	Réalisé :	339 173.24
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	739 250.00
	Réalisé :	313 105.05
Recettes	Prévu :	809 850.20
	Réalisé :	813 217.11
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-283 389.76
Fonctionnement :		500 112.06
Résultat :		216 722.30
+ Reste à Réaliser		38 905.47
Résultat Global :		255 627.77€

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal affecte les résultats comme suit :

Soit :

- un excédent de fonctionnement	431 470.09
- un excédent reporté de :	68 641.97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	500 112.06
- un déficit d'investissement de :	283 389.76
-Un excédent des restes à réaliser de	38 905.47
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT	244 484.29
DÉCIDE	
D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	500 112.06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	244 484.29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (002) :	255 627.77
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	283 389.76

DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET 2023.

Madame SCHERRER, Maire-adjoint, déléguée aux finances, fait la présentation du budget primitif 2023 :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	417 879.05
Recettes	Prévu :	417 879.05
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	421 834.76
Recettes	Prévu :	607 107.77

POSTE CANTONNIER : SUPPRESSION DU POSTE A 22H00 ET CREATION DU POSTE A 35H00.

Mme SCHERRER rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique à temps complet pour une durée de 35 heures et de supprimer le poste actuel de 22 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à 35 heures décide d'adopter la proposition.

BUDGET BIBLIOTHEQUE

Afin de bénéficier de la subvention de 700€ ht du conseil départemental le conseil municipal décide d'augmenter le budget dépense à 1200€.

EQUIOM : EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'opposition des communes de Brazey-En-Plaine, Echigey, Marliens et Tart au projet de carrière sur les communes de Rouvres-En-Paine et de Marliens.

Les communes précitées ont déjà engagé une procédure en référé auprès du tribunal administratif dont le rendu a été prononcé le 20 octobre 2022.

Il est à noter que lors de cette audience le juge a clairement remarqué que nos dires n'étaient pas confirmés par des études ou travaux d'expert.

En conséquence, les communes précitées s'attachent les compétences du bureau d'études EMC Environnement de Talant. Ses travaux devront faire apparaître clairement les incidences du projet de carrière sur le sol et sur la ressource en eau.

Le devis proposé par EMC Environnement est de 7 884,00 € TTC.

Les communes de Brazey en Plaine, Echigey, Marliens et Tart ont entrepris une action en justice auprès du tribunal Administratif de Dijon afin de s'opposer à l'extension des gravières sur la commune de Marliens pour une surface d'environ de 29 ha.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de la première adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, afin de permettre à Maître Solène DAUCE du cabinet URSO de disposer d'une expertise relative aux incidences du projet de carrière sur le sol et sur la ressource en eau des communes de Rouvres en Plaine et de Marliens, de retenir le Cabinet EMC Environnement pour un montant de 7 884,00 € TTC ;

DECIDE que, conformément à ce qui a été fait pour la rémunération de Maître DAUCE, les 4 communes partageront cette somme au prorata de leur population légale au 01 janvier 2023 :

Communes	Population	%	Somme due
Brazey en Plaine	2406	48.95	3859.22 €
Echigey	307	6.25	492.75 €
Marliens	608	12.37	975.25 €
Tart	1594	32.43	2556.78 €
Total	4915	100	7884.00 €

FOOD TRUCK ET PIZZA : CONVENTION EMPLACEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place une convention de stationnement pour occuper un emplacement, le demandeur devra s'acquitter d'une redevance à la mairie de 30€ sans branchement et 50€ avec branchement.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer.

CONCOURS « Christian MYON »

Mme SCHERRER présente le concours sur la sécurité routière.

CARTE « AVANTAGES JEUNES »

Une information sur la carte « Avantages Jeunes » sera disponible sur panneau Pocket et à la bibliothèque afin de connaître le nombre de personnes de moins de 30 ans intéressé par celle ci.

APPEL A PROJETS FIPD 2023

Mme SCHERRER Laurence informe le conseil municipal de l'ouverture de l'appel à projet du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) qui permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

TRAVAUX ECOLE

Après examen et discussion de plusieurs devis, le conseil municipal décide de retenir de l'entreprise IMO RENOVATION pour la réfection des toilettes.

COMPTE RENDU SDIS

Suite à la remontée d'information du SDIS, quelques mises aux normes sont à réaliser : mise en place de chainettes manquantes, peinture et numérotation à apporter.

ACTION EN JUSTICE

Maître Dominique CLEMANG nous adresse à son excellent confrère, le Bâtonnier Stéphane CREUSVAUX, avocat spécialisé en droit de la construction, plus à même à nous aider dans les démarches qui sont à entreprendre à l'encontre de l'architecte. Monsieur le Maire sera reçu par maître CREUSVAUX le 05 avril 2023.

COMMANDE ABRIS DE BUS

Après examen et discussion de plusieurs devis, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ENSEIGNES ET LUMIERES pour trois abris bus.

RAPPORT DE VERIFICATION ELECTRIQUE ET GAZ SOCOTEC

Suite à la visite électrique et gaz de l'entreprise SOCOTEC, quelques signalétiques sont à mettre en place.

COMPTE RENDU REUNION SMICTOM

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise s'est réunie, il en résulte :

Bilan des actions du PLPDMA 2022

Suivi des actions en cours et à venir sur la gestion et la prévention des déchets sur le territoire du SMICTOM : Tri à la source des bio déchets 2024, 2ème vie des objets, réemplois et réparation, déchets verts, communication ...)

A retenir que notre communauté de commune grâce à l'inversion des collectes se positionne comme un bon élève en termes de tri avec une collecte du bac de tri supérieure à la moyenne.

Les bacs à compostage victimes de leur succès en début d'année sont depuis peu à nouveau disponibles auprès

du SMICTOM.

Le compostage sera obligatoire pour la fin d'année.

A noter grand succès de l'Utilotroc.

AFFECTION TABLE DE TENNIS

Le conseil municipal est favorable à l'achat d'une table de tennis extérieure, plusieurs devis vont être demandés et l'emplacement reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE :

Effectif total pour la rentrée de septembre 2023 est de 76 élèves.

- 9 CP - 17 CE1 - 15 CE2- 12 CM1 - 23 CM2

L'inspection académique a décidé de fermer une classe pour cette rentrée, il n'y aura plus que trois classes :

- CP/CE1 à 26 élèves
- CE2/CM1 à 27 élèves
- CM2 à 23 élèves

Un courrier d'information transmis par Mme la Députée Fadila KHATTABI concernant le commerce rural a été présenté au conseil.

La demande de subvention du secours populaire a été classée sans suite.

Suite à la réservation de la salle des fêtes du 18 au 19 mars, les problèmes électriques ont été résolus.

Mme SCHERRER fait l'analyse du compte rendu du bassin de la vouge, et alerte le conseil municipal sur gravité de la pénurie d'eau.

Relance concernant le lotissement « la goutte d'or » afin que la commune reprenne la voirie dans le domaine publique.

Mise en place du 14 juillet 2023 à prévoir.

La prochaine réunion est fixée au lundi 24 avril 2023 à 18h30.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 27 mars 2023, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.